

COMMUNE DE MONCALE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE – ÉLABORATION DE LA CARTE COMMUNALE

Monsieur le Maire, en application des dispositions de l'arrêté n°01/2024, informe la population qu'il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'élaboration de la carte communale de Moncale. **Cette enquête sera ouverte à partir du Mercredi 06/03/2024 à 09h00 et se déroulera pendant trente (34) jours consécutifs jusqu'au lundi 08/04/2024 à 17h00 inclus.**

Monsieur Pierre-Paul NICAISE a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Bastia. Il recevra le public en mairie lors des **permanences suivantes** :

- **Le 06/03/2024 de 09h00 à 12h00 (ouverture de l'enquête) ;**
- **Le 13/03/2024 de 09h00 à 12h00 ;**
- **Le 20/03/2024 de 09h00 à 12h00 ;**
- **Le 08/04/2024 de 14h00 à 17h00 (clôture de l'enquête).**

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur, seront consultables à la **mairie de Moncale, siège de l'enquête publique : mairie, place de l'Eglise, 20214 Moncale**, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

- **Du Lundi au vendredi : de 09h00 à 12h00.**

Chacun pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ou bien, les adresser par écrit, à la mairie et à l'attention de Monsieur le Commissaire-enquêteur.

De plus, une version numérisée du dossier de projet d'élaboration de la carte communale sera consultable sur le site informatique dédié suivant, lequel met également à disposition du public un registre d'enquête dématérialisé sur lequel le public pourra déposer directement ses contributions :

<https://www.registre-dematerialise.fr/5173>

Les observations transmises par courriel seront également publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé et consultables par tous. Elles doivent être adressées à l'adresse mail suivante :

enquete-publique-5173@registre-dematerialise.fr

Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement sont joints au dossier d'élaboration de la carte communale et peuvent donc être consultés dans les mêmes conditions.

Toute personne peut en outre, sur sa demande adressée à Monsieur le Maire de la commune et à ses frais, obtenir communication du dossier d'élaboration de la carte communale soumis à enquête publique avant l'ouverture de l'enquête ou pendant celle-ci.

Toutes informations peuvent être demandées en mairie